




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-18340-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.239

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : CENTRES SOCIAUX - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2012/2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

-

**Politique Publique** : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET** : CENTRES SOCIAUX - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS  
2012/2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les six centres sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, rayonnent depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire communal.

Ils sont au cœur des préoccupations sociales dans nos différents quartiers en œuvrant au quotidien en direction d'un public intergénérationnel de plus en plus nombreux (*près de 7 000 adhérents et plus de 13 465 usagers*).

Ce rôle majeur d'utilité sociale, largement reconnu par la Ville et les autres partenaires institutionnels (L'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région et le Département), se renforce dans un contexte où les difficultés sociales rencontrées par nos concitoyens sont de plus en plus importantes et méritent des réponses concrètes et adaptées.

Afin de compléter et optimiser l'action sociale mise en œuvre dans notre Commune, il convient de consolider, conforter le rôle et la place de ces véritables acteurs du lien social en participant à la pérennisation et au renforcement des actions qualitatives développées. Ainsi, en accord avec les partenaires de la nouvelle convention cadre des centres sociaux, il est proposé de poursuivre une politique volontariste de soutien à ces structures d'utilité sociale en reconduisant pour trois années supplémentaires le précédent contrat d'objectifs (2009-2011) et en réévaluant le montant de leur subvention de fonctionnement qui a peu évolué durant cette période .

Pour ce faire une nouvelle convention triennale, plus ambitieuse, doit être établie avec chacune des six structures (*voir le projet, ci-joint*). Elle a pour objet de redéfinir les missions et les engagements des centres sociaux et déterminer le soutien financier de la Ville sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

## 1 - Rappel des missions et engagements des centres sociaux :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales énonce qu'un centre Social doit être :

- un équipement de quartier à vocation sociale et globale,
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale et de participation des habitants,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

De nombreuses activités doivent être ainsi déployées au service de la population par un personnel qualifié et compétent :

- un cœur d'activités autour de la Réussite Éducative,
- des animations pour les adultes et les seniors,
- des manifestations de quartier ...

Ces actions, développées par plus de trois cent salariés et de nombreux bénévoles, doivent être issues d'un projet social partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En vue d'assurer un maillage cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, et à partir d'une logique de développement social ouverte au plus grand nombre, six centres sociaux œuvrent au quotidien au service de nos habitants en complémentarité de l'action des autres opérateurs pertinents de proximité (*équipements, maison de quartier et autres associations...*).

Il s'agit :

- du centre socio culturel Marie -Louise Davin de Puyricard,
- du centre social Aix Nord .nouvellement indépendant, situé dans les quartiers Nord,
- du centre social ADIS les Amandiers au Jas de Bouffan,
- du centre social et culturel la Provence à Encagnane,
- du centre social de la Grande Bastide au Val Saint André,
- du centre social Jean Paul Coste dans les quartiers Sud.

De plus, afin d'assurer une meilleure couverture territoriale en équipement intergénérationnel à vocation sociale et globale, la Ville d'Aix-en-Provence, comme indiqué lors des Conseils Municipaux des 07/11/2011 et 12/12/2011, va se doter d'un septième centre social, localisé au Sud du Jas de Bouffan au sein du complexe Château de l'Horloge.

Durant l'année 2012, la Ville d'Aix-en-Provence sera agréée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour mener une mission de préfiguration de ce centre social supplémentaire dont la mise en œuvre est confiée à l'Union des Centres Sociaux des Bouches du Rhône.

## 2 - Les engagements Financiers de la Ville :

Pour leur permettre de remplir leurs objectifs et participer concrètement à l'amélioration de leur financement, la Ville versera à chacun des six centres sociaux, une subvention annuelle de fonctionnement de **52 535 €** (*Conformément à la réévaluation du plafond CNAF qui intervient en début de chaque année, valeur calculée 2012 sur la base de 2% jusqu'en 2014 avec un réajustement en cours d'année*) et selon les modalités de versement suivantes :

- 50% au début du mois de janvier
- le solde au début du second semestre

Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera, en une seule fois, une subvention annuelle de **7 370 € à chacun des centres sociaux**.

Nom de la structure	Subvention attribuée en 2010	Subvention attribuée en 2011	Solde 2011	Subvention 2012
Centre social ADIS Les Amandiers	50 064€	50 965	539	52 535 €+ 7370
Centre social et culturel La Provence	50 064€	50 965	539	52 535 €+ 7370
Centre social et culturel Aix Nord	50 064€	50 965	539	52 535 €+ 7370
Centre social La Grande Bastide	50 064€	50 965	539	52 535 €+ 7370
Centre social Marie-Louise Davin	50 064€	50 965	539	52 535 €+ 7370
Centre social Jean Paul Coste	50 064€	50 965	539	52 535 €+ 7370
<b>Total =</b>	300 384€	305 790€	<b>3 234€</b>	<b>315 210 €+ 44220</b>

Ces propositions ont été validées en date du 25 octobre 2011

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les nouveaux contrats d'objectifs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DECIDER** pour chaque structure l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2011, d'une subvention annuelle de fonctionnement 2012 et d'une subvention pour les actions jeunes selon les modalités, ci-dessus définies ;
- **DIRE** que la somme globale d'un montant de **362 664 €** sera imputée sur la ligne budgétaire N-924 22 6574 1738 correspondante qui présentera les disponibilités suffisantes.

**2012.239 - CENTRES SOCIAUX - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS  
2012/2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 44</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 8</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 44</b>
<b>Pour</b>	<b>: 44</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Christine BERNARD, M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AIX NORD**  
  
**ANNEE 2012-2013-2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par l'Adjoint au Maire, Délégué aux centres sociaux habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

**Et,**

Le centre social et culturel Aix Nord situé 20, rue Albert Lebrun 13090 à Aix en Provence ci-après dénommé "le centre social" représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le centre social Aix Nord se situe en plein cœur des quartiers Nord de la Ville et étend sa zone d'influence sur les quartiers des Lauves, de Tivoli, de Loubassanne, de Saint Donat, de Beisson, ainsi que sur la Campagne Nègre et le Sénèque. L'ensemble de ce territoire représente environ 13 000 habitants.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les missions et les objectifs de cet équipement social et culturel et les moyens que lui accordent la Ville pour les accomplir.

**Article 2 : Missions et objectifs du centre social**

Le centre social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Au delà de cette fonction de base, celui-ci s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

- le secteur Petite Enfance et Enfance de 0 à 10 ans
- le secteur Adolescents et Jeunes Adultes de 11 à 25 ans
- le secteur Adultes / Familles
- le pôle de réussite éducative
- le secteur Troisième Age

**Article 3 : Objectifs de la Ville**

La Ville souhaite conforter le centre social dans son rôle d'animation globale auprès des habitants du quartier. Il doit jouer un rôle de pivot autour duquel les actions et les initiatives des autres structures associatives du quartier doivent venir se fédérer. Il permet le

développement du lien social et met en place des activités éducatives, sportives et culturelles qui favorisent une large participation des habitants.

#### **Article 4 : Les différentes aides de la Ville**

##### **1) Les aides indirectes :**

La Ville met à disposition des locaux d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup>.

##### **2) Les aides directes :**

a) La Ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée pour 2012 à **52 535 €**.

Cette aide financière est payable en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget primitif,
- le solde au début du troisième trimestre de chaque exercice après remise par la structure des documents comptables obligatoires.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

Pour les exercices 2013 et 2014, un montant majoré de 2% sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera une subvention annuelle de **7 370€ afin de développer des actions éducatives et de prévention en direction de ce public**.

Au-delà de ces subventions annuelles de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions dans les secteurs d'activités et dans le cadre des dispositifs contractualisés spécifiques.  
Dans ce cas, des avenants à ce contrat devront être établis.

#### **Article 5 : Suivi et contrôle financiers**

Le centre social devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes ouvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières. Il doit par ailleurs, fournir un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

Le centre social s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

1/ Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, le centre social a obligation de fournir un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, le centre social est tenu de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / Le centre social s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000 € celui-ci doit se conformer aux obligations fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, il doit également déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

#### **Article 6 : Suivi des activités et de la trésorerie**

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, avant le 30 décembre de l'année précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Le centre social s'engage chaque année, à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités. Il informera la Ville de tout changement dans ses statuts ainsi que de tout nouveau projet social et l'associera comme l'ensemble des partenaires, aux différents travaux d'élaboration de ce document majeur.

La Ville peut à tout moment, diligenter des contrôles sur l'utilisation des subventions octroyées.

#### **Article 7 : Responsabilités. Assurances**

Dans la mise en œuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) le centre social est seul responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée. A ce titre, il devra souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

#### **Article 8 : Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat est établi pour les années 2012, 2013, 2014 étant entendu que la subvention annuelle devra être revotée chaque année en Conseil Municipal ; le contrat prenant effet au moment où il est signé par les partenaires.

#### **Article 10 : Sanctions et résiliations**

##### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou



exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

**La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention**

### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Député Maire

Le représentant de l'Association  
Le président

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu d'un arrêtés N°

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE**  
  
**ANNEE 2012-2013-2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par l'Adjoint au Maire, Délégué aux centres sociaux habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

**Et,**

Le centre social et culturel la Grande Bastide dont le siège est situé Avenue du Square. Quartier du Val Saint André 13100 Aix en Provence ,  
ci-après dénommé « le centre social » représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le centre social la Grande Bastide étend actuellement son périmètre d'action sur les quartiers du Val Saint André, de la Torse et de Saint Benoit et sur un territoire qui représente plus de 14 000 habitants.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les missions et les objectifs de cet équipement social et culturel et les moyens que lui accordent la Ville pour les accomplir.

**Article 2 : Missions et objectifs du centre social**

Le centre social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Au delà de cette fonction de base, celui-ci s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

le secteur Petite Enfance et Enfance de 0 à 10 ans  
le secteur Adolescents et Jeunes Adultes de 11 à 25 ans  
le secteur Adultes / Familles  
le pôle de réussite éducative  
le secteur Troisième Age

**Article 3 : Objectifs de la Ville**

La Ville souhaite conforter le centre social dans son rôle d'animation globale auprès des habitants du quartier. Il doit jouer un rôle de pivot autour duquel les actions et les initiatives

des autres structures associatives du quartier doivent venir se fédérer. Il permet le développement du lien social et met en place des activités éducatives, sportives et culturelles qui favorisent une large participation des habitants.

#### **Article 4 : Les différentes aides de la Ville**

##### **1) Les aides indirectes :**

La Ville met à disposition des locaux d'une superficie d'environ 870 m<sup>2</sup>.

##### **2) Les aides directes :**

a) La Ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée pour 2012 à **52 535 €**.

Cette aide financière est payable en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget primitif,
- le solde au début du troisième trimestre de chaque exercice après remise par la structure des documents comptables obligatoires.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

Pour les exercices 2013 et 2014, un montant majoré de 2% sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera une subvention annuelle de **7 370€ afin de développer des actions éducatives et de prévention en direction de ce public**.

Au-delà de ces subventions annuelles de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions dans les secteurs d'activités et dans le cadre des dispositifs contractualisés spécifiques.

Dans ce cas, des avenants à ce contrat devront être établis.

#### **Article 5 : Suivi et contrôle financiers**

Le centre social devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes ouvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières. Il doit par ailleurs, fournir un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

Le centre social s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

1/ Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, le centre social a obligation de fournir un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, le centre social est tenu de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / Le centre social s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000 € celui-ci doit se conformer aux obligations fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, il doit également déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

#### **Article 6 : Suivi des activités et de la trésorerie**

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, avant le 30 décembre de l'année précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Le centre social s'engage chaque année, à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités. Il informera la Ville de tout changement dans ses statuts ainsi que de tout nouveau projet social et l'associera comme l'ensemble des partenaires, aux différents travaux d'élaboration de ce document majeur.

La Ville peut à tout moment, diligenter des contrôles sur l'utilisation des subventions octroyées.

#### **Article 7 : Responsabilités. Assurances**

Dans la mise en œuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) le centre social est seul responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée. A ce titre, il devra souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

#### **Article 8 : Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat est établi pour les années 2012, 2013, 2014 étant entendu que la subvention annuelle devra être revotée chaque année en Conseil Municipal ; le contrat prenant effet au moment où il est signé par les partenaires.

#### **Article 10 : Sanctions et résiliations**

##### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut suspendre ou

diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

**La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention**

### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Député Maire

Le représentant de l'Association  
Le président

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu d'un arrêtés N°

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS**  
  
**ANNEE 2012-2013-2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par l'Adjoint au Maire, Délégué aux centres sociaux habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

**Et,**

Le centre social et culturel ADIS les Amandiers dont le siège est situé Allée des Amandiers quartier du Jas de Bouffan 13090 Aix en Provence, ci-après dénommé « le centre social » représenté par sa présidente en exercice dûment habilité par décision du N°

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le centre social des Amandiers se situe au coeur du quartier du Jas de Bouffan sur un vaste territoire où résident environ 25 000 habitants .

Dans un souci de couverture et de maillage de ce territoire en fort développement, il est préconisé que le centre social travaille en synergie et en relation étroite avec les associations de proximité du site.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les missions et les objectifs de cet équipement social et culturel et les moyens que lui accordent la Ville pour les accomplir.

**Article 2 : Missions et objectifs du centre social**

Le centre social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Au delà de cette fonction de base, celui-ci s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

le secteur Petite Enfance et Enfance de 0 à 10 ans  
le secteur Adolescents et Jeunes Adultes de 11 à 25 ans  
le secteur Adultes / Familles  
le pôle de réussite éducative  
le secteur Troisième Age

**Article 3 : Objectifs de la Ville**

La Ville souhaite conforter le centre social dans son rôle d'animation globale auprès des habitants du quartier. Il doit jouer un rôle de pivot autour duquel les actions et les initiatives des autres structures associatives du quartier doivent venir se fédérer. Il permet le développement du lien social et met en place des activités éducatives, sportives et culturelles qui favorisent une large participation des habitants.

#### **Article 4 : Les différentes aides de la Ville**

##### **1) Les aides indirectes :**

La Ville met à disposition des locaux d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup>.

##### **2) Les aides directes :**

a) La Ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée pour 2012 à **52 535 €**.

Cette aide financière est payable en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget primitif,
- le solde au début du troisième trimestre de chaque exercice après remise par la structure des documents comptables obligatoires.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

Pour les exercices 2013 et 2014, un montant majoré de 2% sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera une subvention annuelle de **7 370€ afin de développer des actions éducatives et de prévention en direction de ce public**.

Au-delà de ces subventions annuelles de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions dans les secteurs d'activités et dans le cadre des dispositifs contractualisés spécifiques.

Dans ce cas, des avenants à ce contrat devront être établis.

#### **Article 5 : Suivi et contrôle financiers**

Le centre social devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes ouvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières. Il doit par ailleurs, fournir un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

Le centre social s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

I/ Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, le centre social a obligation de fournir un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, le centre social est tenu de nommer un Commissaire

aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / Le centre social s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000 € celui-ci doit se conformer aux obligations fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, il doit également déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

#### **Article 6 : Suivi des activités et de la trésorerie**

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, avant le 30 décembre de l'année précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Le centre social s'engage chaque année, à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités. Il informera la Ville de tout changement dans ses statuts ainsi que de tout nouveau projet social et l'associera comme l'ensemble des partenaires, aux différents travaux d'élaboration de ce document majeur.

La Ville peut à tout moment, diligenter des contrôles sur l'utilisation des subventions octroyées.

#### **Article 7 : Responsabilités. Assurances**

Dans la mise en œuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) le centre social est seul responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée. A ce titre, il devra souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

#### **Article 8 : Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat est établi pour les années 2012, 2013, 2014 étant entendu que la subvention annuelle devra être revotée chaque année en Conseil Municipal ; le contrat prenant effet au moment où il est signé par les partenaires.

#### **Article 10 : Sanctions et résiliations**

##### **1 - Reversements et /ou indemnités**



En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

**La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention**

### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Député Maire

Le représentant de l'Association  
Le président

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu d'un arrêtés N°

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARIE LOUISE DAVIN**  
  
**ANNEE 2012-2013-2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par l'Adjoint au Maire, Délégué aux centres sociaux habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

**Et,**

Le centre Social et Culturel Marie Louise Davin dont le siège est situé Place des Combattants 13540 Puyricard, ci-après dénommé « le centre socio-culturel» représenté par sa présidente en exercice dûment habilité par décision du N°

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le centre SocioCulturel Marie Louise Davin étend son rayon d'action sur tout le plateau de Puyricard, il comprend le village de Célony, de Coutheron et de Puyricard et touche environ 14 000 habitants.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les missions et les objectifs de cet équipement social et culturel et les moyens que lui accordent la Ville pour les accomplir.

**Article 2 : Missions et objectifs du centre social**

Le centre social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Au delà de cette fonction de base, celui-ci s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

le secteur Petite Enfance et Enfance de 0 à 10 ans  
le secteur Adolescents et Jeunes Adultes de 11 à 25 ans  
le secteur Adultes / Familles  
le pôle de réussite éducative  
le secteur Troisième Age

**Article 3 : Objectifs de la Ville**

La Ville souhaite conforter le centre social dans son rôle d'animation globale auprès des habitants du quartier. Il doit jouer un rôle de pivot autour duquel les actions et les initiatives des autres structures associatives du quartier doivent venir se fédérer.

Il permet le développement du lien social et met en place des activités éducatives, sportives et culturelles qui favorisent une large participation des habitants.

#### **Article 4 : Les différentes aides de la Ville**

##### **Les aides indirectes :**

La Ville met à disposition des locaux d'une superficie d'environ 365 m<sup>2</sup>.

##### **2) Les aides directes :**

a) La Ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée pour 2012 à **52 535 €**.

Cette aide financière est payable en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget primitif,
- le solde au début du troisième trimestre de chaque exercice après remise par la structure des documents comptables obligatoires.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

Pour les exercices 2013 et 2014, un montant majoré de 2% sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera une subvention annuelle de **7 370€ afin de développer des actions éducatives et de prévention en direction de ce public**.

Au-delà de ces subventions annuelles de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions dans les secteurs d'activités et dans le cadre des dispositifs contractualisés spécifiques.

Dans ce cas, des avenants à ce contrat devront être établis.

#### **Article 5 : Suivi et contrôle financiers**

Le centre social devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes ouvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières. Il doit par ailleurs, fournir un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

Le centre social s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

1/ Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, le centre social a obligation de fournir un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, le centre social est tenu de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / Le centre social s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000 € celui-ci doit se conformer aux obligations fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, il doit également déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

#### **Article 6 : Suivi des activités et de la trésorerie**

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, avant le 30 décembre de l'année précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Le centre social s'engage chaque année, à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités. Il informera la Ville de tout changement dans ses statuts ainsi que de tout nouveau projet social et l'associera comme l'ensemble des partenaires, aux différents travaux d'élaboration de ce document majeur.

La Ville peut à tout moment, diligenter des contrôles sur l'utilisation des subventions octroyées.

#### **Article 7 : Responsabilités. Assurances**

Dans la mise en œuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) le centre social est seul responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée. A ce titre, il devra souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

#### **Article 8 : Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat est établi pour les années 2012, 2013, 2014 étant entendu que la subvention annuelle devra être revotée chaque année en Conseil Municipal ; le contrat prenant effet au moment où il est signé par les partenaires.

#### **Article 10 : Sanctions et résiliations**

##### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut suspendre ou

diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

**La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention**

### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Député Maire

Le représentant de l'Association  
Le président

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu d'un arrêtés N°

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**  
  
**ANNEE 2012-2013-2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par l'Adjoint au Maire, Délégué aux centres sociaux habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

**Et,**

Le centre social et culturel la Provence dont le siège est situé Avenue du Maréchal Juin 13090 Aix en Provence ,  
ci-après dénommé « le centre social » représenté par sa présidente en exercice dûment habilité par décision du N°

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le centre social la Provence, situé depuis 2008 au Sud Encagnane, intervient sur l'ensemble du quartier d'Encagnane-Corsy, territoire qui compte environ 14 000 habitants.

La Ville souhaiterait que le centre social rayonne de manière plus importante sur l'ensemble de sa zone d'intervention et continue à développer un travail en synergie avec les équipements de proximité du secteur, partenaires privilégiés pour le centre social.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les missions et les objectifs de cet équipement social et culturel et les moyens que lui accordent la Ville pour les accomplir.

**Article 2 : Missions et objectifs du centre social**

Le centre social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Au delà de cette fonction de base, celui-ci s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

le secteur Petite Enfance et Enfance de 0 à 10 ans  
le secteur Adolescents et Jeunes Adultes de 11 à 25 ans  
le secteur Adultes / Familles  
le pôle de réussite éducative  
le secteur Troisième Age

**Article 3 : Objectifs de la Ville**

La Ville souhaite conforter le centre social dans son rôle d'animation globale auprès des habitants du quartier. Il doit jouer un rôle de pivot autour duquel les actions et les initiatives des autres structures associatives du quartier doivent venir se fédérer.

Il permet le développement du lien social et met en place des activités éducatives, sportives et culturelles qui favorisent une large participation des habitants.

#### **Article 4 : Les différentes aides de la Ville**

##### **Les aides indirectes :**

La Ville met à disposition des locaux d'une superficie d'environ 680 m<sup>2</sup>.

##### **2) Les aides directes :**

a) La Ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée pour 2012 à **52 535 €**.

Cette aide financière est payable en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget primitif,
- le solde au début du troisième trimestre de chaque exercice après remise par la structure des documents comptables obligatoires.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

Pour les exercices 2013 et 2014, un montant majoré de 2% sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera une subvention annuelle de **7 370€ afin de développer des actions éducatives et de prévention en direction de ce public**.

Au-delà de ces subventions annuelles de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions dans les secteurs d'activités et dans le cadre des dispositifs contractualisés spécifiques.

Dans ce cas, des avenants à ce contrat devront être établis.

#### **Article 5 : Suivi et contrôle financiers**

Le centre social devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes ouvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières. Il doit par ailleurs, fournir un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

Le centre social s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

l/ Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, le centre social a obligation de fournir un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, le centre social est tenu de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / Le centre social s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000 € celui-ci doit se conformer aux obligations fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, il doit également déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

#### **Article 6 : Suivi des activités et de la trésorerie**

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, avant le 30 décembre de l'année précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Le centre social s'engage chaque année, à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités. Il informera la Ville de tout changement dans ses statuts ainsi que de tout nouveau projet social et l'associera comme l'ensemble des partenaires, aux différents travaux d'élaboration de ce document majeur.

La Ville peut à tout moment, diligenter des contrôles sur l'utilisation des subventions octroyées.

#### **Article 7 : Responsabilités. Assurances**

Dans la mise en œuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) le centre social est seul responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée. A ce titre, il devra souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

#### **Article 8 : Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat est établi pour les années 2012, 2013, 2014 étant entendu que la subvention annuelle devra être revotée chaque année en Conseil Municipal ; le contrat prenant effet au moment où il est signé par les partenaires.

#### **Article 10 : Sanctions et résiliations**



## **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

**La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention**

### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Député Maire

Le représentant de l'Association  
Le président

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu d'un arrêtés N°

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN PAUL COSTE**  
  
**ANNEE 2012-2013-2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par l'Adjoint au Maire, Délégué aux centres sociaux habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

**Et,**

Le centre social et culturel Jean Paul Coste dont le siège est situé Avenue Jean Paul Coste 13100 Aix en Provence ,  
ci-après dénommé « le centre social » représenté par sa présidente en exercice dûment habilité par décision du N°

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le centre social et culturel Jean Paul Coste exerce ses activités sur les quartiers Sud de la Ville (Les Milles, Luynes et la Duranne) et sur un territoire qui compte plus de 25 000 habitants .

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les missions et les objectifs de cet équipement social et culturel et les moyens que lui accordent la Ville pour les accomplir.

**Article 2 : Missions et objectifs du centre social**

Le centre social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Au delà de cette fonction de base, celui-ci s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

le secteur Petite Enfance et Enfance de 0 à 10 ans  
le secteur Adolescents et Jeunes Adultes de 11 à 25 ans  
le secteur Adultes / Familles  
le pôle de réussite éducative  
le secteur Troisième Age

### **Article 3 : Objectifs de la Ville**

La Ville souhaite conforter le centre social dans son rôle d'animation globale auprès des habitants du quartier. Il doit jouer un rôle de pivot autour duquel les actions et les initiatives des autres structures associatives du quartier doivent venir se fédérer.

Il permet le développement du lien social et met en place des activités éducatives, sportives et culturelles qui favorisent une large participation des habitants.

### **Article 4 : Les différentes aides de la Ville**

#### **Les aides indirectes :**

La Ville met à disposition des locaux d'une superficie d'environ 700 m2.

#### **2) Les aides directes :**

a) La Ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée pour 2012 à **52 535 €**.

Cette aide financière est payable en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % dès le vote du budget primitif,
- le solde au début du troisième trimestre de chaque exercice après remise par la structure des documents comptables obligatoires.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

Pour les exercices 2013 et 2014, un montant majoré de 2% sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Par ailleurs, pour le fonctionnement des secteurs jeunes (11-18 ans), la Ville versera une subvention annuelle de **7 370€ afin de développer des actions éducatives et de prévention en direction de ce public**.

Au-delà de ces subventions annuelles de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions dans les secteurs d'activités et dans le cadre des dispositifs contractualisés spécifiques.

Dans ce cas, des avenants à ce contrat devront être établis.

### **Article 5 : Suivi et contrôle financiers**

Le centre social devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes ouvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières. Il doit par ailleurs, fournir un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

Le centre social s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

I/ Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et

indirecte) représente plus de 50% de son budget, le centre social a obligation de fournir un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, le centre social est tenu de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / Le centre social s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000 € celui-ci doit se conformer aux obligations fixées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, il doit également déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

### **Article 6 : Suivi des activités et de la trésorerie**

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, avant le 30 décembre de l'année précédent l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Le centre social s'engage chaque année, à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités. Il informera la Ville de tout changement dans ses statuts ainsi que de tout nouveau projet social et l'associera comme l'ensemble des partenaires, aux différents travaux d'élaboration de ce document majeur.

La Ville peut à tout moment, diligenter des contrôles sur l'utilisation des subventions octroyées.

### **Article 7 : Responsabilités. Assurances**

Dans la mise en œuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) le centre social est seul responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée. A ce titre, il devra souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### **Article 8 : Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **Article 9 : Durée**

Le présent contrat est établi pour les années 2012, 2013, 2014 étant entendu que la

subvention annuelle devra être revotée chaque année en Conseil Municipal ; le contrat prenant effet au moment où il est signé par les partenaires.

## **Article 10 : Sanctions et résiliations**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

**La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention**

## **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Député Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu d'un arrêtés N°

Le représentant de l'Association

Le président

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.